



## Contexte juridique : violation de la Constitution

Trois actes majeurs ont mené à la destitution de Frédéric Rodriguez-Luz :

### 1. Gouvernement par décret sans consultation

- Le 13 mars 2023, Frédéric Luz annonce sur les réseaux sociaux son intention de **gouverner par décrets**, sans consultation préalable ni justification claire.
- Cela contrevient aux articles **30 et 31** de la Constitution, qui exigent que tout décret (équivalent à une loi) soit discuté par le **Conseil d'État**, puis promulgué par le **Conseil du Royaume** (article 21).

### 2. Limogeage illégal de membres du Conseil

- Le 21 mars 2023, il émet un décret royal (2025/02) **destituant deux membres du Conseil du Royaume et deux du Conseil d'État**, sans justification.
- Ces postes sont pourtant **nommés à vie**, et leur révocation est **inconstitutionnelle**.



## Réaction institutionnelle des deux Conseils

### 3. Réunion exceptionnelle le 12 avril 2023, régulièrement convoquée le 28 mars par le Président du Conseil du Royaume

- Face à ce vide juridique, les deux Conseils s'appuient sur l'**article 23**, qui les autorise à régler les cas non prévus par la Constitution.
- Lors de cette réunion :
  - **7 membres** étaient présents ou représentés et ont voté pour la destitution.
  - **1 était absent sans se prononcer.**
  - **1 était absent et opposé.**
  - **3 étaient absents sans consigne (dont un contestant la légalité de la réunion).**



Cela signifie que la **majorité absolue** du Conseil a voté la **destitution de Frédéric Luz**, et a ensuite formé un **Conseil de Régence** chargé d'élire un nouveau prince.



## Légitimité de la destitution

- La **destitution** est fondée sur des violations graves de la Constitution, notamment la mise à l'écart des chambres décisionnaires.

- La **tradition Mapuche** (selon une interview de 1882 avec Achille Laviarde, successeur d'Orélie-Antoine) est invoquée comme modèle de **monarchie contrôlée par des conseils**, renforçant la légitimité de cette action.
  - Toute action ou décret pris par Frédéric Luz **après le 13 mars 2023 est considéré comme nul** (y compris les nominations, décorations, et sa propre succession).
- 



## Abdication et conséquences

- Bien que Frédéric Luz ait d'abord refusé sa destitution, **il abdique finalement en 2025**, ce que peut être interprété comme une **reconnaissance implicite de sa faute et de sa mise à l'écart légitime**.
- 



## Conclusion

Il est démontré que :

- La **destitution de Frédéric Rodriguez-Luz est fondée juridiquement**, au regard de la Constitution du Royaume d'Araucanie.
- Elle est **soutenue par une majorité qualifiée** des deux Conseils souverains.
- Toute opposition ultérieure est présentée comme **non fondée et illégitime**.
- La succession à Frédéric Luz (aboutissant à l'élection de **Philippe III**) repose donc sur une **base constitutionnelle solide** et sur la volonté majoritaire des institutions historiques du Royaume.